



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°79-2023-089

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités**

79-2023-06-08-00003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté  
N°79-2023-05-15-00003 du 15 mai 2023 portant renouvellement de  
l'homologation d'un circuit auto dénommé circuit des vignes à Melleran (4  
pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-06-08-00003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté  
N°79-2023-05-15-00003 du 15 mai 2023 portant  
renouvellement de l'homologation d'un circuit  
auto dénommé circuit des vignes à Melleran



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la Sécurité  
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE  
Tel : 05 49 08 69 24  
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté N°79-2023-05-15-00003 du 15 mai 2023  
portant renouvellement de l'homologation d'un circuit auto dénommé Circuit des  
Vignes à Melleran**

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le Code du Sport ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique, articles R.1334-30 à 37 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

BP 70 000- 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67

**VU** la demande présentée le 25 avril 2022 par M. Joseph FAUCON, président de l'association « Melleran Auto Sport et Rodéo Loisirs » qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'homologation pour le circuit auto dénommé Circuit des Vignes, situé à Melleran.

**CONSIDERANT** les avis recueillis sur cette demande et le numéro d'agrément FFSA reçu le 24 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable suite à la visite technique du 10 mai 2023 ;

**SUR** proposition de la cheffe du service des sécurités ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le renouvellement de l'arrêté d'homologation du circuit auto dénommé Circuit des Vignes, situé à Melleran, est accordé pour une période de **quatre ans**, à compter de la signature du présent arrêté, conformément à la demande présentée le 25 avril 2022 par M. Joseph FAUCON et à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les mesures de sécurité et de protection des participants et du public seront mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles devront être conformes aux prescriptions de la fédération délégataire et également répondre aux exigences suivantes :

- les dispositifs permanents et obligatoires de sécurité indiqués sur le plan devront être maintenus en bon état par l'exploitant du site.

Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification (article R331-37 du code du sport).

Article 3 : L'utilisation du terrain est autorisée pour l'entraînement, les essais, l'école de conduite et 2 compétitions par an (juillet et septembre).

Le circuit sera ouvert :

-pour les entraînements :

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de 9h à 21h, avec pause méridienne de 12h à 14h

- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, de 9h à 18h, avec pause méridienne de 12h à 14h

-pour les compétitions :

- en juillet et en septembre, de 8h à 20h, sans pause méridienne

Seuls les véhicules de type T1, T2, T3, T4, P1, P2, P3, MM, MA, 500 jusqu'à 500 Cm3, 602 2 CV d'origine, ER6/SV, ER6 bridé, OPEN, sont admis sur le circuit.

En cas de non-respect de ces limites d'utilisation, l'autorisation sera suspendue.

Article 4 : En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant, par le Maire ou la Préfète.

Article 5 : Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du circuit.

Article 6 : Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (B.P. 70000 – 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 8 : La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Melleran, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et au président de l'association « Melleran Auto Sport et Rodéo Loisirs », M. Joseph FAUCON.

Niort, le **8 JUIN 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

Sophie PAGÈS

1712 101 8